

Consommation de drogue et d'alcool, homicide et maladie mentale: une étude rétrospective préliminaire

De plus en plus fréquemment, les résultats de recherches montrent que la toxicomanie ou l'alcoolisme est un des comportements les plus souvent associés à l'agression⁽¹⁾. La nature de cette corrélation demeure cependant inconnue.

De plus, rares ont été les études qui se sont penchées sur la toxicomanie ou l'alcoolisme chez les malades mentaux ayant commis un acte criminel. Or les données dont on dispose à ce sujet montrent une forte incidence de toxicomanie chez ces individus⁽²⁾. Au Québec par exemple, le nombre d'individus atteints de troubles mentaux chroniques qui sont arrêtés et tenus responsables d'actes criminels est en hausse⁽³⁾. Si certains de ces individus sont acquittés pour cause d'aliénation mentale, d'autres sont placés en milieu carcéral. En effet, un tiers des assassins incarcérés souffrent de troubles mentaux graves et plus de 57 p. 100 des détenus consomment de la drogue et de l'alcool, tant abusivement qu'incidemment⁽⁴⁾.

Compte tenu de la gravité du phénomène, il est primordial d'étudier de façon approfondie la relation entre la maladie mentale et les comportements agressifs. L'étude dont il est question ici visait à documenter la relation entre la consommation d'alcool ou de drogue, les antécédents d'agression contre la personne et la maladie mentale. Trois groupes d'assassins ont été constitués aux fins de l'étude: un groupe de 15 schizophrènes acquittés pour cause d'aliénation mentale, un deuxième groupe de 15 schizophrènes condamnés et un troisième groupe de 15 individus non atteints de troubles mentaux graves, celui-ci faisant office de groupe de comparaison.

L'étude a fait ressortir de nombreuses différences entre les sujets. L'incidence de toxicomanie ou d'alcoolisme était la plus forte chez les détenus ne souffrant pas de troubles mentaux, puis chez les schizophrènes acquittés pour cause d'aliénation mentale. Les trois quarts des sujets non atteints de troubles mentaux graves et le tiers des schizophrènes acquittés (35 p. 100) satisfaisaient aux critères justifiant un tel diagnostic.

Ce sont également les détenus sans troubles mentaux qui commettent le plus d'actes violents après avoir consommé de la drogue ou de l'alcool (40 p. 100), suivis des schizophrènes condamnés, dans une proportion pratiquement égale. En revanche l'incidence d'agressions contre la personne est beaucoup plus forte chez les schizophrènes acquittés et ces attaques sont peu fréquemment associées à la consommation de drogue ou d'alcool. Pratiquement les trois quarts des détenus (y compris les schizophrènes condamnés) avaient commis un homicide après avoir pris de la drogue ou de l'alcool alors que ce n'était le cas que de 13 p. 100 des sujets acquittés.

En ce qui concerne la maladie mentale, les schizophrènes condamnés ont commis nettement moins d'agressions en phase aigue. de la maladie que les schizophrènes acquittés; par ailleurs, il semblerait que la non-reconnaissance de la maladie avant le délit soit la raison pour laquelle ces individus n'ont pas été acquittés.

L'incidence d'agressions contre la personne est la plus forte chez les schizophrènes acquittés; par contre, ce sont les détenus sans troubles mentaux qui ont le plus souvent été trouvés coupables de délits criminels. Les condamnations pour agression contre la personne étaient les plus fréquentes chez les

schizophrènes condamnés. Ces résultats confirment ceux d'autres études qui ont également souligné une sous-estimation dans les rapports officiels du nombre d'agressions commises par les schizophrènes acquittés.

Quant aux caractéristiques des victimes, 80 p. 100 des victimes d'agressions visées par cette étude connaissaient leur agresseur, surtout dans le cas des schizophrènes acquittés, et dans 81 p. 100 des cas, l'agresseur avait choisi sa victime avant de passer à l'acte. Les blessures infligées étaient sans gravité dans plus des deux tiers des agressions, dans les trois groupes.

Il est intéressant de noter la ressemblance entre les schizophrènes condamnés et les détenus sans troubles mentaux graves en ce qui a trait aux homicides et aux agressions contre la personne. D'une part, trois quarts de ces sujets ont tué et la moitié d'entre eux ont commis une agression après avoir consommé de la drogue ou de l'alcool. D'autre part, leurs actions sont essentiellement un facteur des circonstances. Enfin, ils ne connaissent leur victime que la moitié du temps.

Il ressort de cette étude que l'état des schizophrènes acquittés était reconnu avant qu'ils ne commettent un délit alors que dans le cas des schizophrènes condamnés, cette reconnaissance est venue après le fait. Cette conclusion est essentiellement fondée sur le fait que dans la moitié des cas, les schizophrènes acquittés ont été hospitalisés avant de commettre un homicide alors que la plupart des schizophrènes condamnés sont entrés à l'hôpital après avoir commis un homicide.

En ce qui concerne les schizophrènes acquittés et les détenus ne souffrant pas de troubles mentaux, les résultats de cette étude concordent avec ceux d'autres études semblables. En revanche, aucune étude n'a comparé les schizophrènes condamnés aux autres groupes. Il importe donc que cette étude soit refaite avec des échantillons plus nombreux. En outre, une étude longitudinale prospective permettrait d'étudier plus avant les facteurs liés à la détérioration mentale des schizophrènes condamnés.

M.-N. Beaudoin. « La consommation de drogues ou d'alcool chez les hommes schizophrènes ayant commis un homicide ». Mémoire de maîtrise en psychologie, Université de Montréal, juillet 1991.

(1) T.M.A. Test, W. Knoedler, P. Ailness et S. Burke. (1985). « Characteristics of Young Adults with Schizophrenic Disorders Treated in the Community », *Hospital and Community Psychiatry*, 26, 8, pp. 853-858. Voir aussi H. V. Hall. (1984). « Predicting Dangerousness for the Courts », *American Journal of Forensic Psychiatry*, 5, 2, pp. 77-95.

(2) L. Towber et S. Ladner. « Psychiatric Indication and Alcohol Abuse Among Public Shelter Clients ». Rapport présenté à la MSJS 9th Annual National Users Conference, National Institute of Mental Health.

(3) S. Hodgins. (1985). « Quelques points de repère sur les recherches concernant les malades mentaux ayant commis des délits », dans D. Szabo et M. Leblanc (éd.), *La criminologie empirique au Québec*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal. Voir aussi Y. Lefebvre, F. Coudari et M.-P. Labrecque-Marceau. (1985). *Psychoses. Recherche financée par la Direction générale du bien-être social, Santé et Bien-être social Canada*.

(4) S. Hodgins et G. Côté. « Prevalence of Mental Disorders Among Penitentiary Inmates in Quebec », *Canada's Mental Health*, mars 1990, pp. 1-4.